

## Code criminel

## [Traduction]

Le bill est censé avoir été renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, lequel est censé en avoir fait rapport. Conformément à l'ordre que la Chambre a adopté, il est entendu que nous en sommes en ce moment à l'étape du rapport dans l'étude du bill.

**M. Svend J. Robinson (Burnaby)** propose:

## Motion n° 1

Qu'on modifie le bill C-127, tendant à modifier le Code criminel en matière d'infractions sexuelles et d'autres infractions contre la personne et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois, à l'article 19, en retranchant les lignes 15 à 26, page 7, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(4) Lorsqu'un accusé prétend qu'il a cru que le plaignant avait consenti à l'acte faisant l'objet de l'accusation, un juge, s'il est convaincu que les éléments de preuve sont suffisants et que, si le jury y croyait, ils constitueraient un moyen de défense, doit demander au jury, lors de l'examen par ce dernier de tous les éléments de preuve relatifs à la détermination de la sincérité de la croyance de l'accusé, d'apprécier si elle était fondée sur des motifs raisonnables et de rendre un verdict d'acquiescement si l'accusé établit que sa croyance se fondait sur des motifs raisonnables.»

**L'Orateur suppléant (M. Laniel):** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (M. Laniel):** Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**L'Orateur suppléant (M. Laniel):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (M. Laniel):** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**L'Orateur suppléant (M. Laniel):** Conformément à l'ordre adopté plus tôt, le vote est différé.

## [Français]

**M. Svend J. Robinson (Burnaby)** propose:

## Motion n° 2

Qu'on modifie le bill C-127, Loi modifiant le Code criminel en matière d'infractions sexuelles et d'autres infractions contre la personne et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, à l'article 19, en retranchant les lignes 36 à 45, page 8, et les lignes 1 à 30, page 9, et en les remplaçant par ce qui suit:

«246.1 Quiconque commet une agression sexuelle est coupable

- a) d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de 5 ans; ou
- b) d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité.

246.2 (1) Commet une agression sexuelle grave quiconque

- a) porte, utilise ou menace d'utiliser une arme ou imitation d'arme en commettant une agression sexuelle;
- b) commet une agression sexuelle qui cause des lésions corporelles; ou
- c) avec l'intention
  - (i) de blesser, mutiler ou défigurer une personne; ou
  - (ii) de mettre en danger la vie d'une personne

cause de quelque manière des lésions corporelles à une personne, que cette personne soit ou non celle mentionnée au sous-alinéa (1) ou (II),

(2) Quiconque commet une agression sexuelle grave est coupable d'un acte criminel et passible,

(a) lorsqu'il s'agit d'une infraction visée à l'alinéa (1)a) ou b), d'un emprisonnement de 14 ans;

b) Lorsqu'il s'agit d'une infraction visée à l'alinéa (1)c), d'un emprisonnement à perpétuité.»

**L'Orateur suppléant (M. Laniel):** Plaît-il à la Chambre d'appuyer la motion?

**Des voix:** D'accord!

**Des voix:** Non!

**L'Orateur suppléant (M. Laniel):** Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui!

**L'Orateur suppléant (M. Laniel):** Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non!

**L'Orateur suppléant (M. Laniel):** A mon avis, les non l'emportent.

**Des voix:** Sur division!

**L'Orateur suppléant (M. Laniel):** La motion est défaite sur division.

(La motion n° 2 de M. Robinson (Burnaby) est rejetée.)

## [Traduction]

**M. Chris Speyer (Cambridge)** (au nom de M. Lewis) propose:

## Motion n° 3

Qu'on modifie le bill C-127, tendant à modifier le Code criminel en matière d'infractions sexuelles et d'autres infractions contre la personne et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois, à l'article 19, en retranchant les lignes 42 à 45, page 8, et les lignes 1 à 3, page 9, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) Lorsqu'une personne est accusée.»

**L'Orateur suppléant (M. Laniel):** Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

**M. Robinson (Burnaby):** Sur division.

(La motion n° 3 de M. Speyer est adoptée.)

## ● (1940)

**L'Orateur suppléant (M. Laniel):** Le prochain vote porte sur la motion n° 4.

**M. Chris Speyer (Cambridge)** propose:

## Motion n° 4

Qu'on modifie le bill C-127, loi tendant à modifier le Code criminel en matière d'infractions sexuelles et d'autres infractions contre la personne et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, à l'article 19, en retranchant les lignes 19 à 21, page 9, et en les remplaçant par ce qui suit:

«gnant;